

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DFPE 59** Subvention (211.545 euros) et avenants avec l'association Estrelia (10e) pour ses activités d'accueil enfants parents.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention, en date du 2 novembre 2011, initialement conclue avec l'association Aire de famille qui a fusionné avec l'association Estrelia, dont le siège social est situé 10, rue Perdonnet à Paris (10<sup>e</sup>), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le Coquelicot » situé 5, place du Maroc à Paris (19<sup>e</sup>) ;

Vu la convention, en date du 5 octobre 2011, initialement conclue avec l'association Horizons, qui a modifié sa dénomination et se nomme à ce jour l'association Estrelia, pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Graine de Famille » situé 8, rue Perdonnet à Paris (10<sup>e</sup>) et l'accueil enfants parents du CSAPA situé 10, rue Perdonnet à Paris (10<sup>e</sup>) ;

Vu la publication au Journal Officiel du 7 janvier 2012 déclarant Estrelia comme nouveau titre de l'association « Horizons » (déclaration à la préfecture de police en date du 21 novembre 2011) ;

Vu le traité de fusion absorption, en date du 2 juillet 2012, signé entre l'association « Estrelia », « Aire de famille » et « Libellule et Papillon » ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant à la convention du 2 novembre 2011 initialement signée avec l'association « Aire de famille » et un avenant à la convention du 5 octobre 2011 initialement signée avec l'association « Horizons » ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Estrelia » située 10, rue Perdonnet (10<sup>e</sup>) (n°SIMPA 15992) l'avenant n°2 à la convention du 2 novembre 2011 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Coquelicot » à Paris (19<sup>e</sup>). Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2 : Le montant de la subvention allouée pour le fonctionnement du « Coquelicot » (19<sup>e</sup>) est fixé à 113 586 euros pour 2013 (numéro de dossier SIMPA 2013-04621).

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Estrelia » située 10, rue Perdonnet (10<sup>e</sup>) (n°SIMPA 15992) l'avenant n°2 à la convention du 5 octobre 2011 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Graine de famille » et de l'accueil enfants parents du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) à Paris (10<sup>e</sup>). Le texte de cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 4 : La subvention allouée pour le fonctionnement de Graine de Famille et de l'accueil enfants parents du CSAPA est fixée à 97 959 euros pour 2013 (numéro de dossier SIMPA 2013-04618 et 2013\_04617).

Article 5 : Les dépenses correspondants à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, article 6574, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes sous réserve de la décision de financement.